



PROJET de REGLEMENT DU JEU DES COMMERCES

Article 1 : Organisation

Dans la cadre de la revitalisation du centre-ville et dans le but de redynamiser les commerces de proximité, la commune de Villemur-sur Tarn organise un jeu gratuit à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 : Périmètre du jeu

Le jeu concerne les commerces dits de proximité disposant d'un point de vente sur l'ensemble du territoire de la commune de Villemur-sur-Tarn ; sont exclus les magasins de la grande distribution y compris les commerces implantés dans leur galerie marchande. Sont exclus également les débits de boissons, de tabacs et les jeux de hasard.

Article 3 : Participation

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures se présentant dans un des commerces de proximité avec point de vente partenaires de Villemur, à l'exception de la grande distribution y compris pour les commerces implantés dans leur galerie marchande. Sont exclus également les débits de boissons, de tabacs et les jeux de hasard.

Les bulletins de participation seront mis à disposition des commerces souhaitant participer à l'opération par la commune de Villemur-sur-Tarn.

Toute personne, ayant rempli un bulletin dans les commerces participants peut participer au jeu.

Les participants doivent reporter leurs coordonnées (nom, prénom, téléphonique, email, adresse postale) sur les bulletins de participation mis à leur disposition.

Les bulletins seront distribués par les commerçants participants et déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie dans une enveloppe fermée au maximum la veille du jour du tirage au sort. Tout bulletin reçu après cette date sera considéré comme nul et entraînera l'élimination du participant.

Les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu.

Des bulletins de participation, sans obligation d'achat, seront disponibles à l'accueil de la Mairie, un seul bulletin sera délivré par mois et par personne.

Article 4: Dotation

Le jeu est doté de lots :

- 100€ sous forme de 10 bons d'achats d'une valeur de 10€
- 80€ sous forme de 8 bons d'achats d'une valeur de 10€
- 50€ sous forme de 5 bons d'achats d'une valeur de 10€

(Aucune monnaie ne sera rendue sur les bons d'achats)

Les lots non réclamés seront, soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

Article 5 : Désignation des gagnants – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le premier jour ouvré du mois suivant, en présence de l'élu en charge du Développement Local et du Cadre de vie ou son représentant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera annulé.

Articles 6 : Retrait des lots

La date de limite de retrait des lots est fixé au dernier dimanche du mois précédant le prochain tirage au sort.

Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchu de leur droit, et verront leur lot remis en jeu.

Les lots sont à retirer aux heures d'ouverture de la Mairie, soit lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et jeudi et samedi de 09h00 à 12h00.

Article 7 : Dépôt, consultation du règlement et acceptation du règlement

Le règlement respectera les principes énoncés aux articles L 121-1 et suivants du Code de la Consommation, ainsi que l'article L 121-6 du même code.

Le présent règlement est déposé en Mairie de Villemur sur Tarn, consultable et peut être photocopié.

Ce règlement est également disponible dans les commerces.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par la commune de Villemur-sur-Tarn. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera l'impossibilité d'y souscrire.

Article 8 : Contestation et litige

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par lettre manuscrite ou courriel, dans un délai de 7 jours

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation

Article 10 : Limitation de responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être retenue pour retard, annulation, etc du présent jeu des commerces même en cas de force majeure.

Article 11 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Mairie de Villemur-sur-Tarn indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Signature du commerce partenaire

Représenté par